

Date de la convocation	18 novembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

n°D20241128 – 01c

Objet : Protocole Transactionnel avec EDF / Réseau31 pour le paiement des prélèvements d'eau sur la conduite du Lac d'Oô

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B7-6 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que EDF exploite la chute hydroélectrique du Lac d'Oô dans le département de la Haute-Garonne en qualité de concessionnaire;

Considérant que La commune de Saint-Aventin bénéficiait d'un prélèvement d'eau à partir des ouvrages de la chute du Lac d'Oô pour l'alimentation en eau à usage domestique de la station de ski de Superbagnères ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, date de l'adhésion de la commune à Réseau31 en eau potable et du transfert de la compétence afférente, Réseau31 s'est substitué à la commune en tant que bénéficiaire de ce prélèvement en eau ;

Considérant que la convention établie entre les parties pour le prélèvement d'eau brute dans les ouvrages de la chute du lac d'Oô pour l'alimentation en eau à usage domestique de la station de ski de Superbagnères est échue de plein droit depuis le 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'eau a été prélevée entre août 2022 et décembre 2023 pour un volume de 32 347 m³, la somme correspondante à cette livraison reste due et il convient d'éviter, de fait, un enrichissement sans cause de Réseau31 qui trouverait son fondement dans le manque à gagner d'EDF ;

Considérant qu'EDF a facturé ces volumes prélevés pour un montant de 4 994,59 € TTC ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel relatif au paiement des prélèvements d'eau à partir des ouvrages de la chute hydroélectrique du lac d'Oô ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Protocole



PROTCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, Réseau31**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31400 Toulouse, représenté par son Président, **Monsieur Sébastien VINCINI**, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du 28 novembre 2024

ci-après dénommé le « Réseau31 »

ET

- **Electricité de France**, Société Anonyme au capital de 1 505 133 838 €, dont le siège social est situé à Paris (8^{ème}), 22-30 Avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur François TISSIER, Directeur de UPSO GEH Adour et Gaves, faisant élection de domicile au Chemin du Comte Nord – 65400 ARGELES-GAZOST,

ci-après dénommé le « EDF »

conjointement dénommés les « parties »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

EDF exploite la chute hydroélectrique du Lac d'Oô dans le département de la Haute-Garonne en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret du 23 Juillet 2007.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public incombant à EDF, c'est-à-dire la production maximale d'énergie électrique renouvelable et c'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute.

La commune de Saint-Aventin (31) a disposé d'un prélèvement d'eau à partir des ouvrages de la chute du lac d'Oô pour alimenter en eau à usage domestique de la station de ski de Superbagnères.

A compter du 1^{er} janvier 2015, date de l'adhésion de la commune à Réseau31 en eau potable et du transfert de la compétence afférente, le Réseau31 s'est substitué à la commune en tant que bénéficiaire de ce prélèvement en eau.

Une convention a été établie entre les parties pour le prélèvement d'eau brute dans les ouvrages de la chute du lac d'Oô pour l'alimentation en eau à usage domestiques de la station de ski de Superbagnères (31). Elle a expiré de plein droit le 31/12/2022.

Or, l'eau a été prélevée entre août 2022 et décembre 2023 à hauteur de 32 347 m³, la somme correspondante à la livraison réalisée reste due et il convient d'éviter, de fait, un enrichissement sans cause de Réseau31 qui trouverait son fondement dans le manque à gagner d'EDF.

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties en raison du défaut de base conventionnelle pour procéder au paiement des sommes dues par Réseau31 à EDF au titre de l'eau prélevée à partir des ouvrages de la chute hydroélectrique du lac d'Oô d'août 2022 à décembre 2023 en période de prélèvement.

ARTICLE 2: ENGAGEMENT DE RESEAU31

Réseau31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte EDF d'un montant de 4 162,16 € HT soit 4 994,59 € TTC au titre de l'eau prélevée à partir des ouvrages de la chute hydroélectrique du lac d'Oô.

Le détail du montant revenant à EDF est donné par la facture jointe en annexe.

ARTICLE 3: SORT DE LA FACTURE CORRESPONDANT A L'EAU PRELEVEE

La facture produite par EDF et correspondant à la période de prélèvement d'août 2022 à décembre 2023, de même objet que le présent protocole, est annulée et remplacée par ledit protocole.

ARTICLE 4: INTERETS MORATOIRES

Le non-paiement par Réseau31 de l'indemnisation d'EDF dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.



ARTICLE 5: RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites d'indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 6: TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En deux exemplaires originaux

Fait à, le.....

Pour EDF

(mention manuscrite

« Bon pour renonciation à tout recours »)

François TISSIER

Directeur de UPSO GEH Adour et Gaves

Fait à Toulouse, le.....

Pour Réseau31

(mention manuscrite

« Bon pour renonciation à tout recours »)

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement de Haute-Garonne
Réseau31



Adresse des prestations
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
3 RUE ANDRE VILLET
ZI MONTAUDRAN
31400 TOULOUSE

Adresse de facturation
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
3 RUE ANDRE VILLET
ZI MONTAUDRAN
31400 TOULOUSE

Nos réf. : 23 01 15:10
Vos réf. : LAC D'OO EAU POTABLE 2022/2023
Affaire suivie par: L'équipe Administration des
Ventes Marseille
e-mail : dst-csp2c-vhe-adv@edf.fr

**FACTURE ORIGINALE N° : 5500 - 13541405
DU : 26.01.2024**

Date de réalisation : 12.12.2023

DETAIL EN PAGE(S) SUIVANTE(S)

MONTANT TTC DE LA FACTURE € : 4.994,59

NET A PAYER € : 4.994,59

QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE Euro(s) CINQUANTE-NEUF Cents

Merci d'adresser votre règlement avant le 25.02.2024, à l'ordre de Electricité de France S.A., par virement sur le compte numéro.3005600024 00242173814 35 - HSBC CONTINENTAL EUROPE - IBAN FR7630056000240024217381435 - SWIFT CCFRFRPPXXX, en reportant la référence 5500 - 13541405 dans le libellé de votre virement, ou par chèque à envoyer avec le coupon-paiement ci-dessous à l'adresse mentionnée sur ce coupon.

A défaut de paiement total à cette date, les sommes dues sont majorées de plein droit sans rappel préalable. Sauf disposition contractuelle contraire, qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, c'est le taux de la Banque Centrale Européenne appliqué à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage qui s'applique.

En application des articles L. 441-9 et suivants du code de commerce et de l'article D. 441-5 du même code, tout paiement postérieur à la date d'échéance entraîne de plein droit l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 €.

TVA acquies sur les débits.

N° TVA intra-communautaire EDF: FR03552081317

Préavis de règlement sans frais pour le bénéficiaire.

Aucun rabais, remise, ristourne et escompte ne seront accordés en cas de paiement à une date antérieure.

Chemin du Comte Nord

www.edf.fr

Page : 1/2

EDF HYDRO Adour et Gaves
Exploitation

95400 ARGELES GAZOST

22-30 avenue de Wagram 75008
EDF - SA au capital de 2.084.809.296,5 euros
RCS de Paris 552 081 217

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT PAR CHEQUE

Montant en €

5500 - 5574

4.994,59 €

Facture N° : 5500 - 13541405
Date facture : 26.01.2024
A régler avant le 25.02.2024

A retourner avec votre chèque libellé à l'ordre de
Electricité de France S.A. à l'adresse indiquée
ci-dessous :

N° Client : 127304

**EDF DST CSP2C Processus Vente #
VEE
7 RUE ANDRÉ ALLAR
13015 MARSEILLE**

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
3 RUE ANDRE VILLET
ZI MONTAUDRAN
31400 TOULOUSE

Ne rien inscrire sous ce trait - Ne pas plier



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 031-200023596-20241128-BS_20241128_01C-DE



VOTRE FACTURE ORIGINALE N° : 5500 -- 13541405 DU 26.01.2024 EN DETAIL

Interlocuteur EDF: JOLY-KERMARREC MARINE (007 86 49 25 86)

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
LAC D'OO EAU POTABLE 2022/2023	1	M3	2.662,16	2.662,16	20,0 %
Frais de gestion et d'occupation du fonc	1	M3	1.500,00	1.500,00	20,0 %

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Soumis à une TVA au taux de 20,00 % :	4.162,16	832,43	4.994,59

Montant HT € :	4.162,16		
Montant TVA € :		832,43	
Montant TTC € :			4.994,59

NET A PAYER € : 4.994,59

Chemin du Comte Nord

www.edf.fr

Page : 2/2

EDF HYDRO Adour et Gaves
Exploitation

65400 ARGELES GAZOST

22-30 avenue de Wagram 75008
EDF - SA au capital de 2.084.809.296,5 euros
RCS de Paris 552 081 217